

# **Règlement du concours Instagram : Calendrier de l'Avent – 2025**

## **ARTICLE 1. Organisation**

La société Groupe Univers Pharmacie, dont le siège social est situé au 4 chemin du Dornig, à Colmar et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro B 444 735 484, organise du 1er au 24 décembre 2025 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération de communication, destiné à promouvoir le compte Instagram officiel, intitulé «univers\_pharmacie».

## **ARTICLE 2. Accès au jeu**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe Univers Pharmacie ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.
- Du personnel de toutes les sociétés affiliées à la Société Organisatrice dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation.
- Du personnel des sociétés partenaires ou prestataires de la société organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients. La Société Organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

## **ARTICLE 3. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Se connecter sur son profil personnel Instagram ;
- Se connecter sur la Page du site internet Instagram® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : @univers\_pharmacie,
- Remplir les critères demandés : être abonné(e) au compte Instagram Univers Pharmacie ([https://www.instagram.com/univers\\_pharmacie/](https://www.instagram.com/univers_pharmacie/)), aimer la

publication du concours du jour et identifier deux personnes en commentaire.

#### **ARTICLE 4. Détermination du/des gagnant(s)**

Le gagnant sera tiré au sort parmi les abonnés compte Instagram [https://www.instagram.com/univers\\_pharmacie/](https://www.instagram.com/univers_pharmacie/) remplissant les critères définis dans l'article 3 du présent règlement. Univers Pharmacie se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle d'Univers Pharmacie. De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### Modalités de vote et classement

Pour pouvoir participer, il suffit de faire partie des abonnés du compte Instagram accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours :

[https://www.instagram.com/univers\\_pharmacie/](https://www.instagram.com/univers_pharmacie/). Jusqu'à l'échéance finale du jeu les abonnés pourront se retirer du compte Instagram. Le Joueur est autorisé à inviter ses contacts Instagram à venir s'abonner.

#### **ARTICLE 5. Dotations**



Valeur commerciale des dotations :

**24 lots sont en jeu :**

- **Le 01/12/2025** : 1 lot UPRANA d'une valeur marchande de **29,99 €** (Vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), composé d'un diffuseur d'huiles essentielles.
- **Le 02/12/2025** : 1 lot LA CHENAIE d'une valeur marchande de **104,00 €** (Cent quatre euros), composé d'un un coffret chêne noir et un coffret chêne blanc.
- **Le 03/12/2025** : 2 lots MUSTELA, chaque lot à une valeur marchande de **54,85 €** (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes), comprenant un Baume pectoral réconfortant, un stick nourrissant au Cold Cream, Stelatopia et crème relipidante anti-grattage certifiée BIO 300ml et un baume universel.
- **Le 04/12/2025** : 1 lot NAOS, d'une valeur marchande de **32,80 €** (Trente-deux euros et quatre-vingts centimes), comprenant une Créaline AR+ Gelée micellaire et une Créaline AR+ SOS Spray.
- **Le 05/12/2025** : 3 lots HORIZANE, chaque lot à une valeur marchande de **28,15 €** (Vingt-huit euros et quinze centimes), composé d'un Mini Vapo Noël Enchanté et une Bouillotte doudou.
- **Le 06/12/2025** : 4 lots LA BROSSERIE FRANÇAISE, chaque lot à une valeur marchande de **21,70 €** (Vingt-et-un euros et soixante-dix centimes), comprenant une brosse à dents à tête interchangeable Edith et 2 lots de 2 têtes.
- **Le 07/12/2025** : 1 lot COSM'ETIKA d'une valeur marchande de **25,99 €** (Vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), comprenant un set repas bébé lion.
- **Le 08/12/2025** : 1 lot CORANIA/SOLINOTE d'une valeur marchande de **18,00 €** (Dix-huit euros), composé d'un coffret 2P Pistache avec 1 Eau de Parfum 50ml + 1 Eau de Parfum 15ml.
- **Le 09/12/2025** : 2 lots WELEDA, chaque lot à une valeur marchande de **14,90 €** (Quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes), composé d'une crème Skin Food réparatrice 75ml.
- **Le 10/12/2025** : 1 lot UPRANA, d'une valeur marchande de **19,99 €** (Dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), comprenant une théière.
- **Le 11/12/2025** : 2 lots GAMARDE, chaque lot à une valeur marchande de **53,70 €** (Cinquante-trois euros et soixante-dix centimes), composés d'une DD cream SPF 30 et un Gommage Douceur Gamarde.
- **Le 12/12/2025** : 1 lot UPCARE, d'une valeur marchande de **12,47 €** (Douze euros et quarante-sept centimes), comprenant un spray, un inhaleur et un baume.
- **Le 13/12/2025** : 1 lot ROC d'une valeur marchande de **210,00 €** (Deux-cent-dix euros), composé d'un Sérum vitamine C, d'un Fluide hydratant acide

hyaluronique avec SPF30, d'un Sérum en stick rétinol, d'une crème anti-relâchement raffermissant THPE, et un contour yeux duo rétinol.

- **Le 14/12/2025** : 1 lot EVOSENS d'une valeur marchande de **15,98 €** (Quinze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), composé d'un parfum Aphrodite et un parfum Midas.
- **Le 15/12/2025** : 2 lots LORJ COSMETICS, le premier lot à une valeur marchande de **30,00 €** (Trente euros) et est composé d'une crème visage. Le deuxième lot à une valeur marchande de **8,00€** (Huit euros) et est composé d'un savon.
- **Le 16/12/2025** : 1 lot SVR, d'une valeur marchande de **80,40 €** (Quatre-vingts euros et quarante centimes), composé d'une routine anti-âge (ampoule B et collagen biotic).
- **Le 17/12/2025** : 5 lots LA BROSSERIE FRANÇAISE, chaque lot à une valeur marchande de **21,70 €** (Vingt-et-un euros et soixante-dix centimes), comprenant une brosse à dents à tête interchangeable Edith et 2 lots de 2 têtes.
- **Le 18/12/2025** : 1 lot UPBABY, d'une valeur marchande de **12,88 €** (Douze euros et quatre-vingt-huit centimes), composé de lingettes et d'un gel lavant corps et cheveux.
- **Le 19/12/2025** : 1 lot RENÉ FURTERER, d'une valeur marchande de **94,30 €** (Quatre-vingt-quatorze euros et trente centimes), composé d'un shampooing activateur de pousse 200ml, d'un sérum accélérateur de pousse 100ml, et d'un masque fortifiant anti-casse 200ml.
- **Le 20/12/2025** : 1 lot UPCAREBIO, d'une valeur marchande de **19,78 €** (Dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes), composé d'une eau micellaire et d'une crème visage riche.
- **Le 21/12/2025** : 1 lot DR HAUSCHKA, d'une valeur marchande de **103,00 €** (Cent-trois euros), composé d'une Crème Purifiante pour le Visage, d'une Lotion Tonifiante, d'une Crème de Jour à la Rose, et d'une Émulsion Teintée.
- **Le 22/12/2025** : 1 lot UPCARE, d'une valeur marchande de **39,99 €** (Trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), composé d'une brosse à dents électrique.
- **Le 23/12/2025** : 1 lot AQUATÉAL d'une valeur marchande de **192,70 €** (Cent-quatre-vingt-douze euros et soixante-dix centimes), composé de : PEAU CLEAN - Mousse Micellaire, HYDRABOOST - Masque Hydratant Visage, PEAU NEUVE - Gommage visage, RETOUR AUX SOURCES - Soin Hydratant Visage, BB CREME et HEALTHY FOR SKIN - Nutrisérum visage
- **Le 24/12/2025** :
- 1 lot HORIZANE d'une valeur marchande de **31,45 €** (Trente-et-un euros et quarante-cinq centimes), composé d'une Bouillotte PLIC Pain d'épice et d'un Kit Beauty Rose
- 1 lot LA BROSSERIE FRANÇAISE d'une valeur marchande de **21,70 €** (Vingt-et-un euros et soixante-dix centimes), comprenant une brosse à dents à tête interchangeable Edith et 2 lots de 2 têtes.

- 1 lot GAMARDE d'une valeur marchande de **53,70 €** (Cinquante-trois euros et soixante-dix centimes), composés d'une DD cream SPF 30 et un Gommage Douceur Gamarde.
- 1 lot UPCARE d'une valeur marchande de **6,39 €** (Six euros et trente-neuf centimes), composé d'un lot de 2 crèmes mains.
- 1 lot MUSTELA d'une valeur marchande de **54,85 €** (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes), comprenant un Baume pectoral réconfortant, un stick nourrissant au Cold Cream, Stelatopia et crème relipidante anti-grattage certifiée BIO 300ml et un baume universel.
- 1 lot COSME'ETIKA d'une valeur marchande de **11,00 €** (Onze euros), composé d'une fleur de douche.
- 1 lot WELEDA d'une valeur marchande de **14,90 €** (Quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes), composé d'une crème Skin Food réparatrice 75ml.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La société Univers Pharmacie se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

#### **ARTICLE 6. Attribution des lots**

Selon les conditions de participation aucune réclamation quant au résultat ne pourra être retenue. Le ou la gagnant(e) sera averti(e) par message privé et invité à transmettre ses coordonnées postales pour l'envoi du lot. Le gagnant sera donc invité à transmettre ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par message privé à un administrateur du compte [https://www.instagram.com/univers\\_pharmacie/](https://www.instagram.com/univers_pharmacie/). Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au gagnant avec le descriptif et les modalités de réception lui seront envoyées par message privé.

#### **ARTICLE 7- Nomination du/des Gagnant(s) et publication des résultats**

Le nom du/des gagnant(s) sera officialisé au plus tard le lendemain de chaque tirage au sort du 2 au 25 décembre 2025 sur le compte [https://www.instagram.com/univers\\_pharmacie/](https://www.instagram.com/univers_pharmacie/).

#### **ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur abonnement au compte [https://www.instagram.com/univers\\_pharmacie/](https://www.instagram.com/univers_pharmacie/) que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Instagram® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organisateurs à les contacter également sur leur compte Instagram® via le compte Univers Pharmacie notamment. Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Instagram® en tant que support du jeu-concours. Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Univers Pharmacie – service community management.

## **ARTICLE 9 – Responsabilités et droits**

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Instagram®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux-mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne

soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

#### Les Organisateurs :

Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Informant que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.

Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Instagram®.

Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La société Instagram ne gère ni ne parraine l'opération, et à ce titre, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### **ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt du règlement**

Il pourra être consulté sur le site Univers Pharmacie.

## **ARTICLE 12 – Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.

Fait à Colmar, le 20 novembre 2025.